

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Le Conseil d'administration, réuni en sa séance du 7/02/2019, a adopté le règlement suivant, qui annule et remplace les règlements antérieurs.

1) Objet du règlement d'ordre intérieur.

La participation aux activités des Chœurs implique l'adhésion au présent règlement.

Le règlement d'ordre intérieur a pour objet d'établir les règles permettant de créer une ambiance harmonieuse au sein des Chœurs, afin que chaque membre puisse accomplir un travail de haute qualité musicale dans des conditions optimales. Il contient également les informations utiles au fonctionnement général des Chœurs en décrivant les habitudes, us et coutumes qui se sont établis au fil du temps.

2) Recrutement/Admission.

Le recrutement et l'admission se basent sur une audition. Le candidat-choriste se présente à une répétition et s'inscrit auprès du directeur artistique à une des sessions d'examen régulièrement organisées.

Il ne peut participer aux concerts qu'après réussite à l'examen d'admission.

Lors de cette audition, il sera demandé au candidat-choriste :

- de chanter des vocalises accompagnées au piano ;
- une lecture à vue (solfège) ;
- une lecture d'une œuvre figurant au répertoire des Chœurs.

Cet examen se déroule en présence du directeur artistique, de la présidente et/ou d'au moins un membre du conseil d'administration. Ceux-ci décident de l'admission, de la mise à l'essai ou de la non-admission du candidat sur proposition du directeur artistique. Celui-ci décide du pupitre du candidat-choriste. Le directeur artistique peut changer un choriste de pupitre à tout moment s'il juge la chose nécessaire.

Le directeur artistique, en accord avec le CA, peut faire repasser une audition à un choriste à tout moment s'il juge que la qualité vocale de ce choriste n'atteint plus le niveau requis. Cette audition se passe en présence du directeur artistique, de la présidente et / ou d'au moins un membre du CA.

Au terme de cette audition, le jury (directeur artistique et membres du CA présents à l'audition) prendra les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 7 des statuts.

En cas d'attitude défavorable ou d'action pouvant nuire à la réputation et à la qualité des Chœurs, le conseil d'administration, en accord avec le directeur artistique, prendra, après entretien avec la personne concernée, les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 7 des statuts.

3) Présences aux répétitions et concerts.

Les choristes sont tenus **d'assister à toutes les répétitions et concerts. Chaque absence devra être motivée et adressée au responsable de pupitre** qui pourra la transmettre au directeur artistique. En cas d'absence d'un chef de pupitre, celui-ci préviendra un membre du conseil d'administration.

Le responsable de pupitre (8 pupitres: S1, S2, A1, A2, T1, T2, Bar, B) est désigné par le conseil d'administration sur proposition du directeur artistique. Il est la personne de référence entre le directeur artistique et le chœur. Il sera procédé à un relevé des présences des choristes à chaque répétition.

Une à deux fois par saison musicale, selon le besoin, une réunion d'évaluation des présences sera tenue. Seront présents à cette réunion : la présidente ou un membre du CA, le directeur artistique et les responsables de pupitre. Ceux qui ne répondraient pas aux critères de présence minimum (50% par saison musicale) se verront adresser une lettre de rappel. Si cette lettre reste sans effet, le conseil d'administration se verra dans l'obligation de prendre les mesures adéquates.

Le conseil d'administration, en accord avec le directeur artistique, se réserve le droit d'exclure d'un concert tout choriste qui n'aurait pas participé régulièrement aux répétitions préparatoires.

Le conseil d'administration engageant les Chœurs auprès des organisateurs de concerts, sur la base d'un effectif bien précis, **doit pouvoir compter sur la présence de chacun de ses membres. Les absences nuisent à la réputation et à la qualité des Chœurs.**

Chaque choriste s'inscrit pour les différentes activités selon les modalités fixées par le directeur artistique et s'engage à **respecter sa signature ou son inscription** par sa présence effective.

4) Répétitions / Horaires

- Les répétitions ont lieu en la chapelle de l'Ecole Royale Militaire (ERM), rue Hobbema, 8 à B-1000 Bruxelles.

La saison de répétitions se déroule de mi-août à mi-juillet :

- TUTTI : le **jeudi** de 20h00 à 22h00.
- Pupitres séparés : le **lundi** de 20h00 à 22h00, ou tutti suivant les circonstances du calendrier.

- Les choristes sont tenus de prendre connaissance des feuilles de communication fournies par le directeur artistique et qui sont également disponibles sur le site internet des Chœurs.

- Les choristes sont instamment priés d'arriver 10 minutes avant le début de la répétition.
- Pendant les répétitions, le silence et la concentration s'imposent.
- Les choristes sont priés de ne pas utiliser d'appareils mobiles, même en mode silencieux.
- En cas de retard aux répétitions, entrer en toute discrétion.
- Chaque choriste veillera à se munir à chaque répétition des partitions en cours d'étude et toujours de sa farde bleue.
- Des répétitions supplémentaires peuvent avoir lieu sur décision du directeur artistique et du conseil d'administration.
- Chaque choriste est invité à travailler individuellement pour acquérir la plus grande connaissance des œuvres étudiées et pour compléter les répétitions hebdomadaires.

5) L'engagement pour la promotion des concerts

Le choriste s'engage à participer activement à la promotion des concerts organisés par les CUE, notamment à la diffusion d'affiches et flyers et à la vente des cartes d'entrée aux concerts. Ceci est indispensable pour assurer au mieux la réussite financière et artistique des concerts.

6) Concerts.

- La tenue officielle des Chœurs est fixée comme suit :

- Pour les dames : tenue noire habillée, longue (au minimum mi-mollet et, **de préférence, jupe ou robe**), manches longues (au minimum trois quart), chaussures et bas noirs, foulard bleu européen (en vente auprès de la responsable).
- Pour les hommes : tenue noire intégrale habillée (pantalons classiques noirs, chemise noire, chaussettes et chaussures noires) et, exceptionnellement, smoking noir, nœud papillon noir, chemise blanche, chaussettes noires et chaussures noires.

- Chaque choriste doit être en possession de la partition chant-piano dans l'édition vendue au sein des Chœurs et d'une farde « bleu européen » à 4 anneaux pour les photocopies.

Il est obligatoire d'indiquer ses noms et coordonnées dans la partition et dans la farde bleue.

- Lors des concerts, chaque choriste respectera les consignes du directeur artistique. Celui-ci attribue notamment à chaque choriste la place qu'il occupera sur la scène. Un quart d'heure avant l'entrée en scène, les choristes s'alignent pour leur mise en place.

- Le choriste reconnaît aux Chœurs de l'Union européenne le droit d'enregistrer et/ou de filmer ou photographier les concerts ou les répétitions et de diffuser et/ou exploiter ces enregistrements, films ou photos.

Le choriste cède aux Chœurs de l'Union européenne son droit à l'image et à l'enregistrement.

7) AISBL (association internationale sans but lucratif)

- Les statuts de l'association sont disponibles sur <http://www.ejustice.just.fgov.be> (Moniteur belge) ainsi que dans la partie « Membres » du site internet des Chœurs : <http://www.eusing.eu> (mot de passe à demander au webmaster).

- Tout choriste ayant réussi son audition devient automatiquement membre-adhérent de l'association. Tout membre-adhérent nouvellement engagé **doit acquitter sa cotisation dans le mois de son admission dans les Chœurs.**

- Tout membre devra s'acquitter de la cotisation annuelle dans le courant du mois de janvier après y avoir été invité.

- Tout membre-adhérent depuis 15 mois accomplis et en ordre de cotisation peut devenir membre-effectif en adressant une demande écrite au conseil d'administration.

- Seuls les membres-effectifs ont droit de vote à l'Assemblée Générale (article 5 des statuts).

8) Divers

- La limite d'âge du choriste est fixée à 70 ans. Le conseil d'administration, après consultation du directeur artistique, peut déroger au cas par cas à cette règle.

- Il existe un fonds social. Ce fonds, géré par le ou la trésorier(ère), sert notamment à aider tout choriste ayant des difficultés financières relatives aux activités des Chœurs. Les actions engagées sont strictement confidentielles.

- Le directeur artistique peut, en accord avec le conseil d'administration et si besoin est, faire appel à des choristes extérieurs. Le conseil d'administration fixe les modalités de leur participation.

- Chaque choriste est invité à participer activement à la vie des Chœurs, non seulement par sa régularité aux répétitions, mais également par l'aide qu'il peut apporter de différentes manières : remise en ordre du local à la fin de la répétition, remise en ordre à la fin des concerts, recrutement de nouveaux choristes, mécénat...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION